



1.2.4 Travaux

1

Le donneur d’ouvrage attribue le contrat de construction à l’entreprise qui a rempli les clauses de l’appel d’offres.

L’étape des travaux débute dès que le gestionnaire du projet transmet l’avis d’exécution (l’ordre de démarrage des travaux) à l’entreprise.



Cet avis **permet à l’entreprise** :

- de contracter des sous-traitances,
- de passer les commandes aux fournisseurs,
- d’entreprendre les préparatifs du chantier.

L’**entreprise** doit :

- transmettre au gestionnaire du dossier toutes informations utiles et nécessaires,
- de présenter un échéancier précis des travaux effectués sur le chantier.

Tout projet a une durée de réalisation, et tout un suivi par les divers intervenants pour que ce dernier soit achevé.



La délivrance du certificat de réception provisoire des travaux confirme que le bâtiment est prêt pour l’usage auquel il est destiné.

Les professionnels font l’instruction de la réception au donneur d’ouvrage (Maitre d’Ouvrage). Ce dernier est le seul à pouvoir délivrer ce certificat au moment convenable.

L’entreprise ne quitte néanmoins pas le bâtiment, car il doit accomplir certains travaux et effectuer les correctifs indispensables.

Le donneur d’ouvrage (Maitre d’Ouvrage) :

- * en devient le propriétaire, il peut donc l’utiliser selon ses besoins,
- * en a la responsabilité,
- * doit le couvrir par des assurances convenables.



1.2.5 Livraison de l’ouvrage

L’étape de la livraison de l’ouvrage est séparée de la précédente, celle des travaux, car il est important de bien cerner les activités de fin de chantier.

Elle concerne principalement le suivi de la correction des insuffisances et des travaux à finir.

Les principales constituantes et l’équipement de l’immeuble livré sont mis en service pendant cette étape: livraison de l’ouvrage.

Les exigences à cet effet doivent avoir été auparavant décrites dans les documents contractuels.



Le donneur d’ouvrage (le Maître d’Ouvrage) a procédé à la réception provisoire des travaux effectués dans le cadre du contrat.

La durée des garanties commence à courir et le propriétaire entame l’occupation physique des lieux.

Enfin, lorsque le propriétaire décide de procéder à l’émission du certificat de réception définitive des travaux, il met fin automatiquement au contrat qui le lie avec l’entrepreneur.

